



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

L'AN DEUX MILLE VINGT - QUATRE, le **04 avril 2024 à vingt heures zéro minute**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **De LACHEISSERIE Bertrand**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; ASSELIN Laurence ; COUVÉ Nicolas ; PESCHEUR Caroline ; CAPLAIN Vincent ; DANDREL Stéphanie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e/s) excusé(e/s) : Mesdames et Messieurs ; ROSSARD Claude ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent ; LEROY Mathieu ; MEUNIER Mélanie ; HERBEAUX Alain.

Procuration(s) : LAIGNEL William à DANDREL Stéphanie ; TAILLAND Laurent à COUVÉ Nicolas ; MEUNIER Mélanie à POIRIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme. PESCHEUR Caroline

Ordre du jour

- Vote des comptes administratifs ;
- Vote des comptes de gestion ;
- Vote affectations de résultat ;
- Vote des taux fonciers sur le bâti ;
- Attribution de subventions aux associations ;
- Vote du budget primitif principal ;
- Vote du budget primitif eau potable ;
- Vote du budget primitif assainissement ;
- Suppression du budget « raccordement des usagers » ;
- Tarifs eau et assainissement
- Amortissement compte 204 ;
- Achat terrain ;
- Règlement cantine et garderie ;
- Vote des tarifs cantine, garderie ;
- Prime pouvoir d'achat
- Questions diverses
- Tour de table

Le Procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Vote des comptes de gestion du budget de la commune, et du budget du raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°14/2024)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune et du raccordement des particuliers au réseau assainissement de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 12 ; voix contre : 0 ; abstention :0**)

- Approuve les comptes de gestion des budgets de la commune et du raccordement des particuliers au réseau assainissement du trésorier municipal pour l'exercice **2023**.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Vote des comptes de gestion du budget eau et du budget assainissement (délibération n°15/2024)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter **le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2023 et le budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 12 ; voix contre : 0 ; abstention :0**)

- Approuve le compte de gestion du budget du service de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice **2023**.
- Note que, suite à la séparation du budget eau et assainissement en deux budgets et à la création en 2023 du budget assainissement, la répartition du résultat telle que délibérée le 06 avril 2023, n'apparaît pas sur les comptes de gestion. Il conviendra d'intégrer la répartition telle que décidée par délibération n°18/2023 du 06 avril 2023 aux résultats de clôture de l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Vote du compte administratif de la commune (délibération n°16/2024)

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2023** de la commune arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice 2023 (En euros)

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	-112 724.25	52 022.27	-487 367.69	562 275.27
TOTAL	-60 701.98		74 907.58	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 12 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le compte administratif **2023** de la commune arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la trésorerie.

Vote du compte administratif du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°17/2024)

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2023** du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice 2023 (en euros)

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
	0,00	0,00
TOTAL	0,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 12; voix contre : 0; abstention : 0**) approuve le compte administratif **2023** du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la trésorerie.

Vote du compte administratif du budget du service eau (délibération n°18/2024)

Le maire expose : Suite à la séparation du budget eau et assainissement en deux budgets aboutissant à la création en 2023 du budget assainissement, il avait été décidé d'effectuer la répartition suivante (délibération n°18/2023) :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (budget eau et assainissement)	Répartition du résultat	
		Eau	Assainissement
Investissement	34535.33	13814.13	20721.20
Fonctionnement	35205.87	14082.35	21123.52

La répartition du résultat par opération d'ordre non budgétaire est effectuée par le comptable telle que décidée par délibération n°18/2023 du 06 avril 2023. Il convient donc de modifier la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget eau et d'arrêter le compte administratif comme suit :



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Résultats de clôture exercice 2023

	Résultat à la clôture de l'ex précédent (2022)	Part affectée à l'investissement en 2023 (cpte 1068)	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Investissement	34 535.33	0.00	49 353.79	-20 721.20	63 167.92
Fonctionnement	35 205.87	0.00	-449.03	-21 123.52	13 633.32
TOTAL	69 741.20	0.00	48 904.76	-41 844.72	76 801.24

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2023** du service de l'eau. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 12 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le compte administratif **2023** du service de l'eau.

Vote du compte administratif du budget assainissement (délibération n°19/2024)

Le maire expose : Suite à la séparation du budget eau et assainissement en deux budgets et à la création en 2023 du budget assainissement, il avait été décidé d'effectuer la répartition suivante (délibération n°18/2023) :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (budget eau et assainissement)	Répartition du résultat	
		Eau	Assainissement
Investissement	34535.33	13814.13	20721.20
Fonctionnement	35205.87	14082.35	21123.52

La répartition du résultat par opération d'ordre non budgétaire est effectuée par le comptable telle que décidée par délibération n°18/2023 du 06 avril 2023. Il convient donc de modifier la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget assainissement et d'arrêter le compte administratif comme suit :

Résultats de clôture exercice 2023

	Résultat à la clôture de l'ex précédent (2022)	Part affectée à l'investissement en 2023 (cpte 1068)	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Investissement	0.00	0.00	- 11 066.09	20 721.20	9 655.11
Fonctionnement	0.00	0.00	6 889.08	21 123.52	28 012.60
TOTAL	0.00	0.00	- 4 177.01	41 844.72	

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2023** du service de l'eau. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

majorité (**voix pour : 12 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le compte administratif 2023 du service de l'assainissement.

Affectation de résultat budget primitif commune (délibération n°20/2024)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'affecter le résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (**12 voix pour, 0 contre et 0 abstention**), conformément à l'instruction M 57,

- décide d'affecter **89 895,44** Euros de l'excédent 2023 au financement des dépenses d'investissement, **article 1068** du budget primitif communal 2024

Vote du budget primitif de la commune (délibération n°21/2024)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **859 977.19 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **521 799.91 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 12 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le budget primitif communale arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **859 977.19 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **521 799.91 €**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Adoption du Budget primitif du service de l'eau (délibération n°22/2024)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'eau 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **90 772.38 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **79 106.98 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 12. ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **90 772.38 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **79 106.98 €**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Adoption du Budget primitif du service assainissement (délibération n°23/2024)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'assainissement 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **70 302.86 €**



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Dépenses et recettes d'investissement : **35 961.05 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 12. ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le budget primitif du service de l'assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **70 302.86 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **35 961.05 €**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Dissolution du budget annexe « Travaux de raccordement au réseau d'assainissement en domaine privé » (délibération n°24/2024)

Le maire expose : le budget annexe « travaux de raccordement des particuliers au réseau assainissement en domaine privé » avait été créé dans le cadre du raccordement des particuliers au réseau d'assainissement existant.

Il reste actuellement deux foyers à raccorder au réseau d'assainissement du futur lotissement. Ces travaux devront être réalisés par les particuliers lorsque le réseau d'assainissement du futur lotissement sera achevé. Considérant le nombre de foyers à raccorder, le maire propose de supprimer le budget annexe « Travaux de raccordement au réseau d'assainissement en domaine privé » et de comptabiliser les futurs travaux de raccordement dans le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 12 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**):

- Charge le maire de demander l'apurement des opérations pour compte de tiers du budget annexe Travaux de raccordement au réseau d'assainissement en domaine privé
- Autorise le maire à demander la dissolution du budget annexe Travaux de raccordement au réseau d'assainissement en domaine privé au comptable public
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la dissolution du budget annexe Travaux de raccordement au réseau d'assainissement en domaine privé

Attribution des subventions aux associations (délibération n°25/2024)

Monsieur le maire expose : plusieurs associations ont sollicité la commune de Saint-Arnoult-des-Bois pour l'attribution d'une subvention.

Après avoir présenté les différentes associations, il propose au conseil municipal de délibérer pour attribuer les subventions aux associations et autres organismes suivants :

Associations / Organismes	Montants
Ecole privée Sainte Marie	150
Amicale des sapeurs-pompiers de Fontaine la Guyon	150
Etoile Filante du Pays Courvillois	50
Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (coopérative)	1000
Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (voyage)	1000
Association des Parents d'Elèves (APE)	200
Association d'Animation de Saint-Arnoult-des-Bois (AAA)	500

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2311-7 du CGCT ;

Considérant l'intérêt public local que représente l'activité de ces différents organismes et associations,



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (**12 voix pour, 0 contre et 0 abstention**), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations / Organismes	Montants
Ecole privée Sainte Marie	150
Amicale des sapeurs-pompiers de Fontaine la Guyon	150
Etoile Filante du Pays Courvillois	50
Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (coopérative)	1000
Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (voyage)	1000
Association des Parents d'Elèves (APE)	200
Association d'Animation de Saint-Arnoult-des-Bois (AAA)	500

Vote des taux des taxes locales (délibération n°26/2024)

Le maire propose de conserver le même taux des taxes locales et d'adopter les taux d'imposition ci-dessous :

- Foncier bâti = 37,74 %
- Foncier non bâti = 30,96 %
- Taxe d'habitation = 10.13%

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **décide** d'adopter les taux d'imposition ci-dessous :
 - o Foncier bâti = 37,74 %
 - o Foncier non bâti = 30,96 %
 - o Taxe d'habitation = 10.13%
- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Tarifs eau et assainissement (délibération n°27/2024)

Monsieur le maire rappelle :

- le montant de la redevance assainissement est actuellement de 1.45€ HT /m³;
- le prix de l'eau est actuellement de 1.28€ HT/m³

Il propose de conserver les mêmes tarifs pour la période de consommation d'eau et assainissement à compter du 1^{er} juin 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 12; contre : 0 ; abstention : 0) décide de fixer les tarifs pour la période de consommation d'eau et assainissement à compter du 1^{er} juin 2024 comme suit:

- le montant de la redevance de l'assainissement à 1.45€ HT /m³;
- le prix de l'eau à 1.28€ HT/m³

Délibération instaurant une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°28/2024)

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ❖ Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ❖ Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- ❖ Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	640	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	560	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	480	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	400	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	320	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	280	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	240	300€



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de juin 2024, et au plus tard le 30 juin 2024 ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Durée d'amortissement des subventions d'investissement ou fonds de concours (compte 204 et ses déclinaisons) (délibération n°29/2024)

Le maire expose :

D'après l'instruction comptable M57, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil municipal peut fixer des durées différentes (tant qu'elles restent dans les limites autorisées) en fonction du montant du fonds de concours attribué.

Le maire propose d'amortir les subventions d'équipement

- des biens mobiliers, du matériel et études sur 5 ans ;
- des biens immobiliers ou des installations sur 30 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (pour : 12 ; contre : 0. abstention : 0) décide d'amortir les fonds de concours :

- des biens mobiliers, du matériel et études sur 5 ans ;
- des biens immobiliers ou des installations sur 30 ans.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Augmentation des tarifs 2024/2025 du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire (délibération n°30/2024)

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire pour 2024/2025:

	<i>Tarifs 2023/2024</i>	<i>Tarifs 2024/2025</i>
Prix du repas :	4,10€	4,25€
Forfait mensuel :	50,00€	55,00€
Repas occasionnel :	4,50€	4,50€

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs 2024/2025 de la garderie périscolaire de 5% soit :

	<i>Tarifs 2023/2024</i>	<i>Tarifs 2024/2025</i>
Garderies matin :	35,00€	36,75€
Soir :	43,00€	45,15€
Matin et soir :	74,00€	77,70€
Exceptionnel :	5,50€	5,80€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 0) décide d'adopter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 tels que présentés ci-dessous :

<i>Tarifs restaurant scolaire 2024/2025</i>		<i>Tarifs garderie périscolaire 2024/2025</i>	
Prix du repas :	4,25€	Garderies matin :	36,75€
Forfait mensuel :	55,00€	Soir :	45,15€
Repas occasionnel :	4,50€	Matin et soir :	77,70€
		Exceptionnel :	5,80€

Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire (délibération n°31/2024)

Le maire expose : des modifications ont été apportées aux règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Le maire donne lecture des règlements intérieurs modifiés et propose au conseil municipal de les adopter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 0) décide d'adopter les règlements intérieurs modifiés.

Refus vente de la parcelle communale YH 48 (délibération n°32/2024)

Le maire expose : Monsieur Launay renouvelle sa proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée YH048.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur la vente de la parcelle communale cadastrée YH048 à Monsieur Launay.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 0 ; contre : 12 ; abstention : 0)

- Refuse de vendre la parcelle cadastrée YH 048 ;
- Décide de conserver la parcelle YH 048 pour accéder aux parcelles situées à son extrémité.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Tour de table

Mme SABRE

Réunion du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

- Après-midi jeux intergénérationnels le samedi 06 avril
- Réalisation d'une fresque sur un bâtiment public. Trois sites proposés : façade de l'école, pignon de la mairie, mur à côté de l'arsenal. Le conseil municipal choisit le mur à côté de l'ancien arsenal.

Mme ASSELIN

-Nids de poule au Brosseron

Mme DANDREL

-Route en très mauvais état à Fleurfontaine

-Route inondée entre Courville et Fleurfontaine

-Communication sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche dès janvier 2025.

M. POIRIER

-Nid de poule au Tronchay bouchés avec du gravât en attendant de pouvoir réaliser les travaux de réfection de voirie

Mme PESCHEUR

-Communication sur la suppression des acomptes facture eau et facture assainissement.

M. COUVÉ

-Demande si possibilité de faire un état des lieux du chemin entre Courville et Fleurfontaine. Le maire prévoit la réalisation d'un état des lieux avec le maire de Courville-sur-Eure

M. CAPLAIN

-Empierrement par ses soins d'un chemin à Besnez

-Problème de rejet d'eaux usées dans les eaux pluviales à Besnez

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance.

Délibérations prises

- ✓ Vote des comptes de gestion du budget de la commune, et du budget du raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°14/2024)
- ✓ Vote des comptes de gestion du budget eau et du budget assainissement (délibération n°15/2024)
- ✓ Vote du compte administratif de la commune (délibération n°16/2024)
- ✓ Vote du compte administratif du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°17/2024)
- ✓ Vote du compte administratif du budget assainissement (délibération n°19/2024)
- ✓ Affectation de résultat budget primitif commune (délibération n°20/2024)
- ✓ Vote du budget primitif de la commune (délibération n°21/2024)
- ✓ Adoption du Budget primitif du service de l'eau (délibération n°22/2024)
- ✓ Adoption du Budget primitif du service assainissement (délibération n°23/2024)
- ✓ Dissolution du budget annexe « Travaux de raccordement au réseau d'assainissement en domaine privé » (délibération n°24/2024)
- ✓ Attribution des subventions aux associations (délibération n°25/2024)



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

- ✓ Vote des taux des taxes locales (délibération n°26/2024)
- ✓ Tarifs eau et assainissement (délibération n°27/2024)
- ✓ Délibération instaurant une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°28/2024)
- ✓ Durée d'amortissement des subventions d'investissement ou fonds de concours (compte 204 et ses déclinaisons) (délibération n°29/2024)
- ✓ Augmentation des tarifs 2024/2025 du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire (délibération n°30/2024)
- ✓ Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire (délibération n°31/2024)
- ✓ Refus vente de la parcelle communale YH 48 (délibération n°32/2024)

Signatures

Noms	Prénoms	Qualité	Signatures des membres présents
DE LACHEISSERIE	Bertrand	Maire	
POIRIER	Jean-Pierre		
SABRE	Sandrine		
LOCHON	Nadine		
ASSELIN	Laurence		
ROSSARD	Claude		
COUVE	Nicolas		
PESCHEUR	Caroline	Secrétaire	
LAIGNEL	William		
TAILLAND	Laurent		
CAPLAIN	Vincent		
LEROY	Mathieu		
MEUNIER	Mélanie		
HERBEAUX	Alain		
DANDREL	Stéphanie		